



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

ARRETE MUNICIPAL N°2026-24

AUTORISANT LA POSE D'ENSEIGNES A LA MENUISERIE GEBHARTH

SUR UN IMMEUBLE SIS 21 RUE DE L'ISCHERT

Le Maire de la Commune de MARCKOLSHEIM

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoyant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune,

Vu la demande d'autorisation préalable déposée par la MENUISERIE GEBHARTH représentée par M. GEBHARTH Philippe, enregistrée en mairie sous le n° AP 067 281 26 0001 en date du 27/02/2026 et portant sur l'installation de deux enseignes sur la clôture d'un immeuble situé au 21 rue de l'Ischert 67390 MARCKOLSHEIM,

Vu l'objet de la demande :

- Pose d'une enseigne n°01 (bandeau support – dispositif non lumineux) apposée parallèlement au mur de clôture existant et de dimensions 0.58m X 0.41m soit une surface de 0.24m².
- Pose d'une enseigne n°02 (bandeau support – dispositif lumineux) apposée parallèlement au mur de clôture existant et de dimensions 0.74m X 0.53m soit une surface de 0.39m².

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13/03/2026,

Considérant que la surface cumulée des enseignes représente 0.63 m² et représente moins de 15% de la façade commerciale du bâtiment.

Considérant que la présente autorisation n'est valable que pour la durée de l'activité,

Considérant que l'immeuble concerné par le projet d'installation d'enseignes est situé dans le périmètre délimité des abords du ou des monuments historiques,

Considérant que ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords mais qu'il peut y être remédié.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'installer deux enseignes sur la clôture d'un immeuble situé au 21 rue de l'Ischert 67390 MARCKOLSHEIM, objet de la demande susvisée, est accordée à MENUISERIE GEBHARTH représentée par M. GEBHARTH Philippe, sous réserve de respecter les prescriptions suivantes émises par l'Architecte des Bâtiments de France :

- Sur la rue Clemenceau, enseigne 1, réduire légèrement les dimensions de la plaque pour obtenir une plaque de la même hauteur que la boîte aux lettres, et implanté cette plaque à gauche de la boîte aux lettres, collée à cette dernière
- Pour l'enseigne 2, axer l'enseigne sur le muret. La disposition en hauteur convient.

Article 2 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée de l'activité, les enseignes autorisées par cet arrêté devront être déposées à la cessation d'activité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification :

- Soit un recours administratif gracieux auprès de monsieur le Maire. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa suivant
- Soit d'un recours contentieux directement ou à la suite d'un recours administratif gracieux, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à MARCKOLSHEIM,

Le 18/03/2026

Pour le Maire absent,

L'Adjointe déléguée,

Catherine GREIGERT



Publié le 23/03/2026